

**ASSEMBLÉE NATIONALE**7 juin 2024

---

VISANT À ENDIGUER LA PROLIFÉRATION DU FRELON ASIATIQUE ET À PRÉSERVER  
LA FILIÈRE APICOLE - (N° 2473)

**AMENDEMENT**

N ° CD49

présenté par

Mme Pochon, Mme Belluco, M. Thierry, Mme Arrighi, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain,  
M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas-Lundy, Mme Pasquini,  
M. Peytavie, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et  
Mme Taillé-Polian

---

**ARTICLE UNIQUE**

Compléter l’alinéa 8 par la phrase suivante :

« Il veille à tenir compte des trois dimensions de préservation de la biodiversité, de la santé publique et de l’apiculture. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe Écologistes-NUPES précise que le plan national de lutte contre le frelon à pattes jaunes conjugue les trois dimensions de préservation de la biodiversité, de la santé publique et de l’apiculture.

En effet endiguer la prolifération du frelon à pattes jaunes, comme de toute autre espèce exotique envahissante (EEE) est un enjeu crucial pour la biodiversité. En l’occurrence, ici il s’agit de protéger les pollinisateurs, essentiels à la nature, l’agriculture et l’alimentation, mais également la santé publique dans la mesure où le frelon à pattes jaunes peut présenter un danger sanitaire, et enfin une mesure de protection et reconnaissance de la filière apicole.